

6.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Francoeur qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère, au traitement qu'elle avait comme déléguée du Québec à Boston.

6.3 Retour

Madame Francoeur peut demander que ses fonctions de déléguée du Québec à Boston prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère au traitement prévu à l'article 6.2.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

9. SIGNATURES

MARIE-CLAUDE
FRANCOEUR

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

57783

Gouvernement du Québec

Décret 563-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Castonguay comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Castonguay, directeur général – Recherche Québec du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 134 846 \$ à compter du 26 juin 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement

par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Luc Castonguay comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57784

Gouvernement du Québec

Décret 564-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT monsieur Raymond Lesage, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Raymond Lesage, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 155 289 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Raymond Lesage comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57785

Gouvernement du Québec

Décret 565-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT M^e Anne Trotier, sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 1131-2011 du 16 novembre 2011 concernant la nomination de M^e Anne Trotier comme sous-ministre associée au ministère de la Justice soit modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, de « 140 280 \$ » par « 164 989 \$ ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57786